

PROCES - VERBAL

de l'Assemblée extraordinaire des délégués, du samedi 14 juin 1986,  
à la Ferme du Pré Raguel (Vue-des-Alpes), 19h00.

---

Présidence : M. Michel Favre

Sont présents : Les délégués des Clubs de :

- Val-de-Ruz
- Neuchâtel
- La Chaux-de-Fonds
- Lausanne
- Fribourg

Notes : M. Charles Tschachtli

\* \* \* \*

ORDRE DU JOUR

1. Approbation des nouveaux statuts FSTB.
2. Fixation des cotisations.

\* \* \* \*

1. Approbation des nouveaux statuts FSTB

Le Président donne directement la parole à M. Ch. Tschachtli,  
Celui-ci brosse un compte-rendu de la Commission des nouveaux  
statuts et spécifie les modifications demandées par les différents  
Clubs, sur la base du projet établi.

Les points suivants sont acceptés à la majorité des délégués  
présents :

Article 3.3. Elle s'occupe de la formation des entraîneurs, des  
moniteurs et des arbitres.

Article 5.1.c. Pas de modification.

Articles 11.2. et 11.5. L'exclusion d'un membre est ajouté à  
l'article 15.2. "L'admission d'un nouveau membre, l'exclusion d'un  
membre, la nomination de Membres d'Honneur ou les modifications  
de statuts ne peuvent avoir lieu qu'à la majorité des deux tiers  
des voix exprimées et à la condition qu'au moins les deux tiers  
des sociétés soient représentées".

Article 16. Pas de changement.

Article 20.2. Pas de changement. Réserve du Club de  
La Chaux-de-Fonds.

Articles 15.5. et 22.4. Au lieu de "le Président décide", la formule suivante est adoptée : "En cas d'égalité dans les votes, le Président dispose d'une voix d'arbitrage".

Article 19.4. L'assemblée des délégués ne peut prendre des décisions que sur les points figurant à l'ordre du jour joint à la convocation. Les propositions des sociétés destinées à l'assemblée des délégués doivent être adressées au comité central au moins trente jours avant l'assemblée.

Aucune autre modification n'est demandée.

Les nouveaux statuts sont adoptés par quatre Clubs et une abstention.

Le Président remercie la Commission des nouveaux statuts pour leur excellent travail et aborde le point 2 de l'ordre du jour.

2. Fixation des cotisations

La proposition du Comité, soit 5 francs par joueur ou au minimum 60 francs par Club, est adoptée à l'unanimité.

Le Président remercie tous les participants à cette Assemblée et clôt la séance à 20h00.

\* \* \* \*

*Edouard B.*



*M. J. aure*